

Décision

Générale

colonial

Décision n° 904 accordant un secours temporaire de 6.000 francs, à Aïcha Ali Dirie

n° 904

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
11 septembre 1950Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié, Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commis des secours chargés d'examiner les demandas de secours; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de six mille francs (6.000 fr.) au titre de l'année 1950, est accordé à Aïcha Ali Dirie, Somalie Darob-Doublante, veuve de Farah Abdi, ancien combattant, Art. 2.— Ce secours est payable globalement, et imputable au budget local, exercice 1950, chapitre. XIII, article 1er, rubrique 1. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON